

## CONSEIL METROPOLITAIN

Lundi 30 mai 2022

### Point n° 2 : Désignation de représentants supplémentaires, issus du milieu associatif, à la Commission Consultative des Services Publics Locaux.

Le Conseil métropolitain a procédé, par délibérations en date du 23 novembre 2020 et du 28 février 2022, à la désignation des membres suivants de la Commission Consultative des Services Publics Locaux :

- Monsieur le Président ou son représentant, en qualité de Président,
- en qualité de membres du Conseil métropolitain désignés en son sein :

Monsieur Roger PEULTIER, titulaire	Monsieur Julien HUSSON, suppléant
Monsieur Pierre MUEL, titulaire	Monsieur Erfane CHOUKHA, suppléant
Monsieur Stanislas SMAROWSKI, titulaire	Monsieur Pascal HODY, suppléant
Monsieur François CARPENTIER, titulaire	Monsieur Thierry HORY, suppléant
Monsieur Vincent DIEUDONNE, titulaire	Monsieur Michel TORLOTING, suppléant

- en qualité de représentants du milieu associatif local nommés par le Conseil métropolitain :
  - Monsieur Hervé RIBON (Metz à Vélo) titulaire, M. François BAUDRY (Metz à Vélo) suppléant,
  - Monsieur Jérémy MARX (ALEC du Pays Messin) titulaire, Monsieur Mathieu COSSUREL (ALEC du Pays Messin) suppléant.

Il est proposé au Conseil métropolitain d'élargir la composition de la Commission Consultative des Services Publics Locaux aux trois associations suivantes :

- Air Vigilance
- Lorraine Nature Environnement
- Consommation, Logement et Cadre de Vie (CLCV)

Le Conseil est invité à procéder à la désignation d'un représentant titulaire et d'un représentant suppléant pour chacune de ces associations.

Il est proposé au Conseil de ne pas procéder au scrutin secret pour les désignations. Cette possibilité doit faire l'objet d'un vote à l'unanimité selon les dispositions de l'article L. 2121-21 du Code Général des Collectivités Territoriales. Il est donc proposé au Conseil de voter dans ce sens.

*Commission consultée : Bureau.*

Il est donc proposé au Conseil métropolitain l'adoption des motions suivantes :

### MOTION Temp.1

—

**Objet : Dérogation au vote au scrutin secret pour la désignation de représentants.**

Le Conseil,  
Les Commissions entendues,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment son article L. 2121-21 prévoyant la possibilité pour le Conseil de décider, à l'unanimité, de ne pas procéder au scrutin secret à la désignation de ses représentants,

DECIDE de ne pas procéder au scrutin secret à la désignation de représentants supplémentaires, issus du milieu associatif, à la Commission Consultative des Services Publics Locaux et de représentants dans des organismes.

## **MOTION Temp.2**

—

**Objet : Désignation de représentants supplémentaires, issus du milieu associatif, à la Commission Consultative des Services Publics Locaux.**

Le Conseil,  
Les Commissions entendues,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales,

VU la délibération du Conseil métropolitain en date du 23 novembre 2020 procédant à la désignation des membres de la Commission Consultative des Services Publics Locaux,

VU la délibération du Conseil métropolitain en date du 28 février 2022 procédant à la désignation de Monsieur Pascal HODY en qualité de membre suppléant de la Commission Consultative des Services Publics Locaux en remplacement de Monsieur Bruno VALDEVIT,

CONSIDERANT la volonté d'élargir la composition de la Commission Consultative des Services Publics Locaux aux associations Air Vigilance, Lorraine Nature Environnement, et Consommation, Logement et Cadre de Vie (CLCV),

CONSIDERANT qu'il convient de procéder à la désignation d'un représentant titulaire et d'un représentant suppléant pour chacune de ces nouvelles associations,

DECIDE de désigner en qualité de représentants du milieu associatif nommés par le Conseil métropolitain :

- pour Air Vigilance ....., en qualité de titulaire, et ....., en qualité de suppléant,
- pour Lorraine Nature Environnement ..... en qualité de titulaire, et ....., en qualité de suppléant,
- pour Consommation, Logement et Cadre de Vie (CLCV) ..... en qualité de titulaire, et ....., en qualité de suppléant.